

FINESS

Mode opératoire d'enregistrement des Equipes de Soins Spécialisés (ESS)

Statut : Validé | Classification : Public | Version : v1.0



Destinataires

Prénom / Nom	Entité / Direction
Tous les gestionnaires FINESS	Agences Régionales de Santé

Référents

Prénom / Nom	Entité / Direction
Jean-Christophe CAUVIN jean-christophe.cauvin@sante.gouv.fr	Délégation ministérielle au Numérique en Santé
Marc DE VOS marc.devos@esante.gouv.fr	Agence du Numérique en Santé

Historique du document

Version		
1.0	ANS	Le 17/02/2025
	Motif et nature de la modification : Création du document	

SOMMAIRE

1	RESUME	3
1.1	Objet.....	3
1.2	Contenu	3
1.3	Mots-clés	3
1.4	Textes de référence.....	4
2	CONTEXTE ET ENJEUX METIER	5
2.1	Contexte réglementaire des équipes de soins spécialisés.....	5
2.2	Missions et organisation des équipes de soins spécialisés	5
3	MODALITES D'ENREGISTREMENT DES EQUIPES DE SOINS SPECIALISES DANS LE REPERTOIRE FINESS	6
3.1	Démarche d'enregistrement équipes de soins spécialisés dans le répertoire FINESS.....	6
3.2	Charge de travail estimée	6
4	CONTROLES DE COHERENCE	6
5	ANNEXES	7
5.1	Annexe 1 : Fiche technique FINESS.....	7

1 RESUME

1.1 Objet

Ce **mode opératoire** décrit les modalités d'enregistrement des **Equipes de Soins Spécialisés (ESS)** dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) afin d'harmoniser les procédures et permettre un suivi au niveau national.

Son application est à effet immédiat.

1.2 Contenu

Une équipe de soins spécialisés est un ensemble de professionnels de santé constitué autour de médecins spécialistes d'une ou plusieurs spécialités hors médecine générale, choisissant d'assurer leurs activités de soins de façon coordonnée avec l'ensemble des acteurs d'un territoire, dont les équipes de soins primaires, sur la base d'un projet de santé qu'ils élaborent entre eux. Ces structures ne sont pas des structures de soins, elles n'ont pas systématiquement de locaux mais possèdent une adresse et potentiellement des salariés administratifs.

L'objectif est de soutenir le développement de ces entités ayant vocation à contribuer à la structuration de l'offre de soins spécialisés, notamment dans les zones géographiques où la problématique de démographie médicale est particulièrement prégnante.

Les équipes de soins spécialisés sont enregistrées dans la **catégorie « 647 – Equipe de Soins Spécialisés (ESS) »** du répertoire FINESS.

L'enregistrement des équipes de soins spécialisés dans FINESS a pour objectifs de :

- Permettre leur financement par l'Assurance Maladie dans le cadre de la convention médicale 2024
- Permettre le recensement des ESS au niveau national
- Permettre le pilotage du déploiement et du financement
- Permettre une meilleure organisation et un meilleur suivi

1.3 Mots-clés

Equipe de soins spécialisés, ESS, Immatriculation, FINESS, ARS

1.4 Textes de référence

[Article L1411-11-1 – Code de la santé publique – Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](#)

[Article 53-58 - Convention médicale 2024](#)

Cahier des charges national des équipes de soins spécialisés en vigueur au 1er janvier 2025

2 CONTEXTE ET ENJEUX METIER

2.1 Contexte réglementaire des équipes de soins spécialisés

Face aux fortes tensions en matière de démographie médicale sur de nombreuses spécialités, la création d'équipes de soins spécialisés (ESS) représente une des solutions pour améliorer l'accès à la médecine spécialisée.

Créées par la loi du 24 juillet 2019, les ESS sont définies à l'article L. 1411-11-1 du code de la santé publique. Elles ont été intégrées dans la convention médicale en vigueur depuis le 22 juin 2024, à travers les articles 53 à 58. Cette dernière précise leurs missions, les critères de leur mise en place et les modalités de gouvernance. L'article 56 prévoit un financement des ESS répondant à un cahier des charges défini par la commission paritaire nationale et permettant de décliner le cadre opérationnel de leur déploiement.

2.2 Missions et organisation des équipes de soins spécialisés

Les ESS contribuent à l'organisation des soins de leur spécialité et s'organisent pour répondre aux besoins des usagers en soins spécialisés dans les délais compatibles avec l'état de santé du patient. Elles participent, par leurs actions, à structurer le second recours, améliorer et fluidifier les parcours de santé des patients.

Les missions des ESS, définies dans la convention médicale, sont les suivantes :

- Coordonner et sécuriser les prises en charge dans une logique parcours (mission socle obligatoire)
- Améliorer l'égal accès aux soins de spécialité en termes géographique et financier (mission optionnelle)

L'activité des ESS doit ainsi contribuer à :

- faciliter la coordination des médecins spécialistes de ville ;
- favoriser l'articulation ville-établissements de santé ;
- structurer l'offre de second recours sur les territoires, dans une logique de parcours gradués entre les soins primaires, la médecine de ville spécialisée et les établissements de santé ;
- appuyer les professionnels de santé de ville, notamment les médecins traitants ;
- renforcer les compétences et les expertises de proximité ;
- apporter des réponses en matière d'accessibilité et de continuité des soins, plus spécifiquement dans les territoires en tension en termes de démographie médicale ;
- organiser et faciliter l'accès aux soins de premier recours pour les spécialités en accès direct ;
- inciter à l'accueil des internes de spécialité par les médecins adhérents à l'ESS (le cas échéant).

Le périmètre des équipes de soins spécialisés s'étend sur un territoire à minima départemental, voire régional.

L'objectif est d'ancrer une seule équipe de soins spécialisés pour la même spécialité sur un même territoire.

Une équipe de soins spécialisés cherche à regrouper au moins 10% des professionnels libéraux de la spécialité concernée du territoire couvert par l'équipe.

NB : Une ESS est constituée sous le régime « association loi 1901 » afin de pouvoir prétendre aux financements conventionnels.

3 MODALITES D'ENREGISTREMENT DES EQUIPES DE SOINS SPECIALISES DANS LE REPERTOIRE FINESS

3.1 Démarche d'enregistrement équipes de soins spécialisés dans le répertoire FINESS

Les ESS sont enregistrées dans le répertoire FINESS dans la catégorie « **647 – Equipe de Soins Spécialisés** ».

L'ESS rédige la lettre d'intention et la transmet à l'ARS et la CPAM. En cas de validation de la lettre d'intention par l'ARS, après avis de la CPAM, le porteur procède à la création juridique de l'équipe de soins spécialisés, sous la forme d'une association loi 1901 tel que mentionné dans le cahier des charges national.

A l'issue de la réalisation de cette phase préalable, un numéro FINESS est créé par l'ARS.

Le document source de l'enregistrement est donc la lettre d'intention de l'équipe de soins spécialisés validée, associée à la création de l'entité juridique de l'ESS.

Une entité juridique (dite « EJ », dotée d'un numéro FINESS juridique) et un établissement (dit « ET », doté d'un numéro FINESS géographique) sont enregistrés et immatriculés dans FINESS pour identifier et caractériser une ESS.

Les règles d'enregistrement complètes et détaillées sont formalisées dans la fiche technique figurant en annexe 1 du présent mode opératoire.

3.2 Charge de travail estimée

Volumétrie prévisionnelle : Environ une dizaine d'ESS par région.

4 CONTROLES DE COHERENCE

Il est demandé aux référents métier en ARS et aux gestionnaires FINESS concernés de se rapprocher régulièrement afin de vérifier l'exhaustivité du recensement ; à savoir de vérifier que toutes les équipes de soins spécialisés sont bien enregistrées dans FINESS.

5 ANNEXES

5.1 Annexe 1 : Fiche technique FINESS

5.1.1 Principe de l'enregistrement dans FINESS

Les gestionnaires ARS enregistrent les équipes de soins spécialisés, conformément aux règles générales décrites ci-dessus et aux règles détaillées ci-après.

5.1.2 Règles d'enregistrement de l'entité juridique (EJ)

5.1.2.1 Numéro FINESS

Le numéro FINESS est attribué automatiquement par l'application.

5.1.2.2 Numéro SIREN

Le numéro SIREN est celui figurant à l'avis de situation SIRENE.

5.1.2.3 Code APE

Le code APE (activité principale exercée) est repris depuis le répertoire SIRENE de l'INSEE.

5.1.2.4 Raison sociale

La raison sociale est la dénomination qui figure dans l'avis de situation SIRENE.

5.1.2.5 Adresse

L'adresse de l'EJ est l'adresse du siège social mentionnée dans l'avis de situation SIRENE.

5.1.2.6 Statut juridique

Le statut juridique saisi dans FINESS saisi doit être cohérent avec cette catégorie juridique.

5.1.2.7 Date de création

La date de création de l'EJ est la date d'immatriculation officielle (SIRENE) de la structure juridique des équipes de soins spécialisés.

En l'absence de cette information, le gestionnaire renseigne comme date de création de l'EJ la date du jour, en cochant l'option « Générée ».

5.1.2.8 Coordonnées

Dans la mesure du possible il est demandé de compléter le numéro de téléphone et l'adresse e-mail des équipes de soins spécialisés.

5.1.3 Règles d'enregistrement des établissements (ET)

Pour chaque entité juridique, on enregistre un établissement identifié dans la lettre d'intention, correspondant au siège de l'ESS.

Le numéro FINESS de l'ET est attribué automatiquement par l'application.

5.1.3.1 Numéro FINESS

Le numéro FINESS de l'ET est attribué automatiquement par l'application.

5.1.3.2 Catégorie

La catégorie d'établissement dans laquelle les équipes de soins spécialisés sont immatriculées dans FINESS est la suivante :

Code : **647**

Libellé court : **ESS**

Libellé long : **Equipe de Soins Spécialisés**

Cette catégorie d'établissement est créée par la présente note et est rattachée à l'agrégat n°**2103** – Autres structures d'exercice libéral

5.1.3.3 Numéro SIRET

Le numéro SIRET est celui qui figure dans la fiche "établissement" de l'avis de situation SIRENE.

Chaque site du dispositif devrait être immatriculé dans le répertoire SIRENE et porter un n° Siret qui lui est propre

5.1.3.4 Code APE

Le code APE (activité principe exercée) est repris depuis le répertoire SIRENE de l'INSEE.

5.1.3.5 Raison sociale

La raison sociale est la dénomination qui figure dans l'arrêté.

5.1.3.6 Adresse et coordonnées

L'adresse est l'adresse qui figure dans la fiche "établissement" de l'avis de situation SIRENE.

5.1.3.7 Coordonnées de géolocalisation IGN (Géocodage X,Y)

Ces coordonnées sont vides lors de l'immatriculation. Elles seront alimentées automatiquement par l'application lors de la prochaine campagne de géolocalisation des établissements FINESS, qui a lieu tous les 2 mois.

5.1.3.8 Nature d'établissement

La nature d'établissement est systématiquement « G » (Général).

5.1.3.9 Type d'établissement

Le type d'établissement est « P » (Principal), pour la totalité des établissements des équipes de soins spécialisés, indépendamment de la notion d'établissement "siège" ou "secondaire" figurant au répertoire SIRENE.

5.1.3.10 Date d'autorisation

La date d'autorisation est la date de validation de la lettre d'intention.

5.1.3.11 Date d'ouverture

La date d'ouverture effective correspond à la date de validation du projet de santé.

5.1.3.12 Mode de fixation des tarifs (MFT)

Les structures enregistrées dans la catégorie « **647 – Equipe de Soins Spécialisés** » sont associées aux MFT : « 01 – Tarif Libre » ou « 99 – Indéterminé ».

5.1.3.13 Convention

Il n'y a pas lieu d'enregistrer une convention pour les équipes de soins spécialisés.

5.1.3.14 Coordonnées

Dans la mesure du possible il est demandé de compléter le numéro de téléphone et l'adresse Email de chaque équipe de soins spécialisés

5.1.4 Activités

Les activités associées aux équipes de soins spécialisés ne relevant pas de la 6^{ème} partie du code de la santé, aucune activité n'est enregistrée dans FINESS.